

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 12 février 2018**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille dix huit, le lundi 12 février, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 7 février par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 11	<i>Étaient présents : DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, PENZES Éric , Claudine NEULLAS, WAUTHY Bernard , FELICE Martial.</i>
Nombre de Conseillers présents : 6	<i>Étaient excusés : DEBOIS Fanny , BERTIN Odile, POIRIER Cyril, ROLLAND Viviane, Frédéric BOUGEOT.</i>
Nombre de Conseillers représentés : 2	<i>Étaient absents :</i>
Début de séance : 21H00	<i>Pouvoirs : Viviane Rolland à Gérard DEQUE, Odile BERTIN à Bernard WAUTHY</i>
Fin de séance : 21H40	<i>Secrétaire de séance : Éric PENZES</i>

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Éric PENZES est nommé à l'unanimité.

Le Maire propose de valider le PV du conseil municipal du 15 janvier 2018.

A l'unanimité et sans remarque, le PV est approuvé.

1- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport annuel de gestion du syndicat des eaux de Joux.

Pour information, la commune de Métabief a pompé 32 846 m3 d'eau au lac en 2017, contre 15 977 m3 en 2016.

La qualité de l'eau prélevée était satisfaisante (6 prélèvements conformes sur 6), le rendement du réseau de distribution est de 98%.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 90 sur 120.

Sur la commune de Métabief, le prix de vente de l'eau n'est pas très élevé par rapport au prix d'achat, ce qui ne permet pas à la commune de dégager de marge.

Pour information, Le Président, M. JODON, souhaiterait être remplacé à ce poste.

Le conseil est invité à approuver ce rapport.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de gestion du SIEJ

2 – RETROCESSION PARCELLES AE 97p ET AE 99p

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la rétrocession d'une partie de mur jouxtant le Restaurant la Taverne Comtoise à Mme POURCHET.

Or, la cession n'a toujours pas été officialisée par acte notarié.

Par ailleurs, l'architecte en charge du projet attire l'attention de M. le Maire sur la dangerosité de cet édifice et l'incite à démolir le mur, avant d'éventuellement rétrocéder les parcelles concernées si la commune et la propriétaire voisine le souhaitent, pour garantir la sécurité publique.

Face à ce risque potentiel, et par précaution, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas céder le mur en l'état, et de procéder à sa démolition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **vu l'avis de l'architecte en charge du projet de construction de l'Espace Bruno Mutin,**
- **considérant le risque potentiel pour la sécurité publique**
- **décide de démolir le mur jouxtant le restaurant La Taverne**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

3- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FAMILLES RURALES

Le Maire propose au conseil municipal de revoir la convention d'objectifs et de moyens qui lie la commune à Familles Rurales, pour la gestion de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire / accueil périscolaire.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal propose de valider ce dernier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **valide la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales,**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

Le Maire rappelle que les jeudi 8 février et vendredi 9 février 2018, s'est déroulée sur la commune, la compétition FIS.

Cette manifestation s'est très bien déroulé et M. DEQUE souhaite remercier sincèrement tous les bénévoles qui se sont investis pour la bonne organisation de cette compétition.

La séance est levée à 21h40

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Éric PENZES	